

CONDITIONS GÉNÉRALES

PORTAIL RDV - PC

Section 1. Définitions, champ d'application et objet

Article 1 – Définitions

Dans les présentes conditions, les termes ci-après doivent s'entendre comme suit :

- Autosécurité S.A. : société privée agréée en vertu de l'Arrêté royal du 23 décembre 1994 pour l'organisation des épreuves de permis de conduire, ayant son siège social au zoning industriel de Petit-Rechain, Avenue du Parc, 33 à 4800 Verviers et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE 0444.402.332.
- Contrôle technique : opérations de contrôles des véhicules prévues et réalisées conformément aux dispositions et annexes de l'Arrêté Royal du 15 mars 1968, relatif aux conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques.
- Examen de permis de conduire : épreuves prévues et organisées conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et l'Arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B.
- Station : station d'inspection automobile relevant de la compétence de la société Autosécurité S.A.
- Centre d'examen : centre d'examen relevant de la compétence de la société Autosécurité S.A. et agréé pour l'organisation des examens en vue de l'obtention de permis de conduire.
- Majoration forfaitaire : majoration prévue à l'article 63 §2 de l'Arrêté royal du 23 mars 1998.
- Portail rendez-vous PC : le service visé à l'article 3.
- Client : toute personne utilisant ces services.

Article 2- Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute utilisation du service portail RDV PC – pour les activités de permis de conduire.

Les présentes dispositions ne portent en rien préjudice aux droits et obligations mutuelles des parties au regard de la Loi et tout particulièrement des Arrêtés royaux du 23 mars 1998, et du 23 décembre 1994 précités.

Autosécurité S.A. se réserve le droit de modifier ces conditions à tout moment, sans notification préalable.

Article 3 – Objet

Les portails rendez-vous offre la possibilité aux clients de prendre rendez-vous pour la présentation des différentes épreuves prévues par la réglementation, pour l'obtention des différents permis de conduire.

Nous attirons l'attention sur le fait que la présente plateforme permet uniquement de convenir d'un rendez-vous, indépendamment de la vérification du respect des conditions prévues par la réglementation dans le chef du candidat, pour l'examen de permis projeté.

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque candidat, avant toute prise de rendez-vous, de s'assurer qu'il remplisse effectivement les conditions d'accès prévues par le Législateur, qu'il soit en possession de l'ensemble des documents et attestations requis et que le véhicule utilisé pour l'examen, le cas échéant, soit conforme à la réglementation, d'un point de vue technique et administratif.

En cas de manquement, le candidat se verra refuser l'accès. L'examen ne pourra avoir lieu et la majoration prévue par la réglementation, sera, le cas échéant, appliquée. En aucun cas, la responsabilité de la Société Autosécurité S.A. ne pourra être invoquée en ces circonstances et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Ces services permettent, en outre, la modification et la suppression des rendez-vous pris, dans les limites prescrites par la réglementation.

Section 2. Disponibilité et sécurité

Article 4 – Accès et utilisation

Les services de portail rendez-vous sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Autosécurité S.A. prend toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, la sécurité et l'accessibilité du portail RDV PC. Toutefois, Autosécurité S.A. ne peut offrir de garantie d'opérabilité absolue et n'est soumise qu'à une obligation de moyen.

Autosécurité S.A. ne pourrait être tenu pour responsable d'une interruption momentanée de service consécutive à des événements indépendants de sa volonté.

Toute utilisation des services du portail rendez-vous se fait toujours aux propres risques du client. Autosécurité S.A. n'est, dès lors, pas responsable des dommages pouvant résulter d'éventuels dysfonctionnements, interruptions, défauts ou encore d'éléments nuisibles présents sur les services de portail rendez-vous.

Autosécurité S.A. n'est en aucun cas responsable d'une utilisation illégale ou indue dans le chef du client, du site internet ou des services accessibles via le site internet.

Autosécurité S.A. se réserve le droit d'effectuer, quant aux présents services, toutes les adaptations ou améliorations requises jugées opportunes en vertu de l'évolution technologique, ou dans le but de se conformer à toute législation et réglementation applicable.

Autosécurité S.A. se réserve également le droit de restreindre l'accès aux services de portail rendez-vous ou d'interrompre leur fonctionnement, à tout moment, sans obligation de notification préalable, notamment en cas de maintenance du système, d'incident technique ou de force majeure.

Article 5 – Délai d'annulation

Le client a la possibilité de procéder à l'annulation ou à la modification d'un rendez-vous préalablement convenu, par l'intermédiaire du portail RDV PC. Cette opération peut être effectuée, jusqu'à 2 jours ouvrables complets avant la date planifiée, sans que cela entraîne l'application de la moindre pénalité ou majoration.

Passé ce délai, toute modification ou suppression d'une réservation demeure toujours possible, mais sera qualifiée de tardive et entraînera, compte tenu de l'impact organisationnel, l'application de la majoration forfaitaire prévue par la réglementation et rappelée à l'article 6.

Article 6 – Majoration forfaitaire

Conformément aux dispositions de l'article 63 §2 de l'Arrêté royal du 23 mars 1998, une majoration forfaitaire sera appliquée, sauf dérogation, pour tout candidat qui, sans avertir le centre d'examen au moins deux jours ouvrables complets, le samedi non compris, avant la date fixée pour l'épreuve, ne se présente pas à une épreuve pratique pour laquelle il s'est inscrit, ou ne remplit pas les conditions administratives, techniques, ou de santé requise, pour l'épreuve concernée.

Ce supplément est dû pour chaque épreuve pratique à laquelle le candidat néglige de se présenter.

Article 7 – Obligations du candidat

Il appartient au candidat de vérifier qu'il soit effectivement en possession de l'ensemble des documents et attestations requis pour la réalisation de l'épreuve choisie et qu'il réponde sans réserve aux conditions fixées pour y accéder.

Il est de la responsabilité de chaque candidat de s'assurer que le véhicule utilisé réponde aux exigences administratives et techniques fixées par les Lois et Arrêtés pertinents.

Le candidat se présente à la date et à l'heure convenue, au sein du centre de permis choisi. Le strict respect, dans le chef du candidat, de la plage horaire allouée est une condition essentielle du présent service.

Le client s'engage à procéder à l'annulation du rendez-vous souscrit, au minimum deux jours ouvrables complets avant la date prévue. Il en va également de la responsabilité de notre clientèle de choisir le rendez-vous adapté au permis souhaité. Tout choix erroné comporte un impact organisationnel important pour le site concerné. Les différentes typologies de permis sont clairement détaillées et explicitées sur la plateforme RDV PC.

En cas de manquement aux différentes obligations précitées, l'examen ne pourra être entamé pour raison administrative et la majoration forfaitaire prévue sera appliquée.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Autosécurité S.A. ne pourra être invoquée en ces circonstances et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Article 8 – Obligation et responsabilité d'Autosécurité S.A.

Autosécurité adopte toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour garantir les horaires planifiés et assurer le bon fonctionnement, l'accessibilité, ainsi que le bon déroulement des épreuves de permis.

Autosécurité ne pourra être tenue pour responsable, tant à l'égard du Client, que de tous tiers, de tous manquements ou retard dans l'exécution du présent service et résultant d'un cas de force majeure, tels que défini par la jurisprudence et/ou de toute situation se trouvant en dehors du contrôle raisonnable d'Autosécurité S.A., en ce compris, les pannes techniques le manque d'effectif, sans que la présente énumération ne soit limitative.

Sauf dol ou faute lourde et à l'exclusion de tout dommages indirects, Autosécurité S.A. ne peut, de même, être tenue pour responsable de tout dommage direct survenu dans le chef du client, ou de tout tiers et résultant :

- Du non-respect par le client de ses obligations en vertu des présentes ou d'une quelconque législation qui lui est applicable ;
- De l'application justifiée de la majoration forfaitaire ;
- De tout retard dans l'exécution imputable à des tiers ;
- De toute interruption temporaire du service, mais également de toute interruption imputable à des tiers ;
- De l'impossibilité de créer une connexion nécessaire, des interruptions de cette connexion, de quelque manière que ce soit, ou des problèmes d'envoi et de réception des notifications, dus à des tiers ;
- De données inexactes ou incomplètes fournies par le client ;
- De la négligence ou de l'existence d'une faute dans le chef du client lui-même ;
- D'un problème sur le plan de la véracité, de l'authenticité, de la crédibilité ou de l'opportunité des ordres reçus ;

Article 9 – Propriété intellectuelle

Le contenu des services de portail rendez-vous (texte, logiciel, programme, photos, éléments graphiques, images vidéo ou tout autre matériel figurant sur ces portails) est la propriété de Autosécurité S.A. et est protégé comme tel par les lois en vigueur au titre de la propriété intellectuelle.

Toute représentation, reproduction, adaptation ou exploitation partielle ou totale des contenus, marques déposées et services proposés par le site, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite d'Autosécurité S.A., est strictement interdite.

L'utilisateur de ces services se voit octroyer un droit limité d'accès, d'utilisation et d'affichage du site et de son contenu. Ce droit est accordé à titre non exclusif, non transférable et ne peut être utilisé que moyennant un usage personnel et non commercial.

Aucune clause des présentes conditions, aucune opération de téléchargement ou de copie, de quelque manière que ce soit, de logiciel, d'informations et/ou de tout autre droit de Autosécurité S.A. ne peuvent être considérées comme cession intégrale ou partielle de ces droits de propriété intellectuelle à l'utilisateur ou à un tiers.

Les dénominations, logos et marques qui figurent sur ce site internet et/ou sur toute autre application, notamment le logo et le nom de Autosécurité S.A. sont légalement protégés. Tout tiers ne peut utiliser ces dénominations, logos et marques sans l'autorisation écrite préalable d'Autosécurité S.A. ou de tout autre ayant-droit éventuel.

Article 10 – Dispositions générales

Autosécurité S.A. se réserve la possibilité de modifier, étendre, supprimer, limiter ou interrompre le site et les services associés à tout moment, sans notification préalable et sans engager sa responsabilité.

En cas de violation des présentes conditions générales d'utilisation par l'utilisateur, Autosécurité S.A. se réserve le droit de prendre des mesures de sanction et de réparation adaptées. Autosécurité S.A. se réserve notamment le droit de refuser à l'utilisateur tout accès au site, ou aux services associés.

La nullité totale ou partielle d'une disposition des présentes n'aura aucun impact sur la validité et l'application des autres dispositions. Autosécurité S.A. dispose, dans un tel cas, du droit de remplacer la disposition par une autre disposition valable de portée similaire.

Article 11 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions sont régies par le droit belge.

Seuls les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Verviers sont compétents pour connaître des litiges découlant directement ou indirectement de l'application des présentes.